ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT- Hameau du centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. ALMERAS en date du 06/10/2026 afin d'effectuer la pose d'une benne à gravats afin de vider Le local pharmacie au Hameau du Centre 07130 CORNAS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. ALMERAS d'effectuer la pose d'une benne à gravats afin de vider le local de la pharmacie au Hameau du Centre, **le stationnement sera règlementé comme suit Hameau du Centre :**

Interdiction de stationner sauf la benne à gravats sur les deux places de parking devant la vitrine de la pharmacie au Hameau du Centre

Ces dispositions sont valables le lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. ALMERAS.

ARTICLE 3 : M. ALMERAS devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur ALMERAS Patrick 44, Grande Rue 07130 CORNAS.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 06/10/26

La Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)